DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 14/05/2023

OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/656

Fête du vélo interdiction temporaire de stationnement et de circulation parking et cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, avenue de Paris (couloir du bus)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Versailles Grand Parc**, en vue de l'organisation de la Fête du vélo.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sont interdits le dimanche 14 mai 2023 de 7h à 22h :

Parking et cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats Généraux.

- Article 2 : Le couloir bus avenue de Paris est neutralisé, dans sa comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Etats Généraux le dimanche 14 mai 2023 de 7h à 22h.
- Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 avril 2023